

Toulouse, le 13 mars 2023

---

**Décision prise par le Président de Réseau31**

**Décision n°20230313 – n°124**

---

**Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;**

**Vu** l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

**Vu** la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

**Vu** l'arrêté n° A20220601-76 portant abrogation de l'arrêté n° A20210108-03 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

**Considérant** le point A4-1 de la délégation de compétences au Président du SMEA31 ;

**Considérant** la nécessité de procéder à l'évaluation de l'exposition des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de fibres d'amiante pour toutes interventions sur des matériaux, des équipements, des matériels ou des articles susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante, visée à la nomenclature 80.02 X ;

**décide**

**Article unique :** de mener une procédure adaptée à hauteur de 10 000 euros HT maximum, en vue de procéder à la réalisation de mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante pour tous travaux réalisés en sous-section 4 (travaux de maintenance et d'entretien).

**Rémi RAMOND**

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président

